



AVIS PUBLIC À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Sélection d'Entreprises Industrielles pour Bénéficier de la Réalisation d'Audits Énergétiques

Dans le cadre de ses efforts pour l'accompagnement du tissu industriel marocain, la Société d'Ingénierie Énergétique (SIE) relance le présent appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner des entreprises industrielles pour bénéficier d'audits énergétiques. Cette relance vise à accélérer la décarbonation du secteur industriel national, mieux répondre aux besoins spécifiques exprimés par les industriels, et tenir compte des retours recueillis, notamment les demandes de délais supplémentaires et l'absence de planification budgétaire en général pour le cofinancement de tels audits énergétiques.

À travers cette initiative, la SIE souhaite offrir une nouvelle opportunité aux entreprises industrielles pour bénéficier d'un accompagnement structurant au profit de l'amélioration de leur performance énergétique.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Programme d'Assistance Technique à l'opérationnalisation de la SUPER ESCO d'Etat, financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers les ressources du Fonds des Energies Durables pour l'Afrique (SEFA). Cette initiative vise à :

- a. Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises industrielles.
- b. Identifier des opportunités pour réduire les coûts énergétiques.
- c. Encourager l'adoption de mesures d'efficacité énergétique (MEE) et d'énergies renouvelables (MENR).

Les audits énergétiques seront réalisés selon les normes marocaines NM ISO 50002 et NM EN 16247-3 (Voir annexe 1 : Contenu général de l'audit énergétique).

Les entreprises retenues bénéficieront des services suivants :

- a. Analyse détaillée des données énergétiques existantes.
- b. Réalisation d'audits énergétiques pour identifier les économies potentielles.
- c. Recommandations techniques et économiques pour l'optimisation énergétique.
- d. Plan d'action pour la mise en œuvre des mesures proposées (MEE et MENR).

Les entreprises candidates doivent :

- a. Avoir une facture énergétique annuelle d'au minimum 1,2 million de dirhams.
- b. Disposer de personnel technique pour accompagner le processus.
- c. S'engager à mettre en œuvre les recommandations issues des audits, soit par leurs propres moyens financiers et/ou via un Contrat de Performance Énergétique (CPE) avec une ESCO qui prendra en charge le financement initial. (Voir annexes 2 et 3).

Une attention particulière sera accordée aux entreprises exportatrices ainsi qu'aux industriels implantés dans des zones industrielles.

Les candidatures doivent inclure les informations suivantes :

- d. Raison sociale de l'entreprise

- e. Secteur d'activité
- f. Adresse et contacts (téléphone, email)
- g. Une lettre de motivation.
- h. Une présentation succincte de l'entreprise.
- i. Indication des consommations énergétiques annuelles et des montants des factures énergétiques annuelles par type d'énergie (Électricité, gaz, fuel, biomasse. Au moins une sur une année).
- j. Personnel Technique : Nom, fonction et qualifications du personnel pouvant accompagner les auditeurs et mettre en œuvre les MEE et les MENR.
- k. Copie des documents légaux : registre de commerce, attestation fiscale et CNSS à jour.
- l. Un engagement ferme pour la mise en œuvre des mesures proposées à la suite de l'audit, en privilégiant celles présentant un retour sur investissement rapide et adaptées aux capacités techniques et financières de l'entreprise (Voir annexe 3).

Dans le cadre de ce programme, la Société d'Ingénierie Énergétique (SIE) s'engage à accompagner les entreprises industrielles tout au long du processus.

Cet accompagnement comprend :

- m. La SIE veillera à ce que les audits soient conduits par des experts qualifiés et conformément aux normes marocaines NM ISO 50002, NM EN 16247-1 et NM EN 16247-3.
- n. La SIE assurera également la coordination entre les entreprises et les bureaux d'études sélectionnés.
- o. La SIE apportera son expertise pour soutenir les entreprises dans l'intégration des recommandations issues des audits dans le cadre d'un partenariat dont les modalités seront définies en commun accord. Cela inclut :
 - i. La priorisation des mesures identifiées selon leur faisabilité technique et leur viabilité économique.
 - ii. Le suivi technique des projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.
 - iii. L'accompagnement pour la contractualisation avec une entreprise ESCO, notamment à travers un Contrat de Performance Énergétique (CPE).
 - iv. L'accompagnement dans le cadre du dispositif d'ouverture du marché de l'efficacité énergétique qu'elle a mis en place (accès aux financements).

Cet appui permettra de maximiser les gains en efficacité énergétique et d'assurer une transition fluide vers des solutions énergétiques durables.

Les dépôts de l'AMI devront se faire au moins une demi-heure avant l'heure d'ouverture des plis prévue le 28 mai 2025 à 10h, à l'adresse ci-dessous.

Les dépôts peuvent se faire en format physique, accompagnés obligatoirement d'une clé USB contenant la version électronique du dossier, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **contact@sie.co.ma**.

<p>Monsieur le Directeur Général de la SIE</p> <p>3, Avenue Abderrahim Bouabid Secteur 10 Bloc D, Hay Riad</p> <p>Rabat, Maroc</p>
--

Annexes

Annexe 1 : Contenu général de la mission d'audit énergétique

Objectifs de l'audit énergétique

1. Analyser en détail la consommation énergétique actuelle de l'entreprise.
2. Comparer les performances énergétiques de l'entreprise à des standards sectoriels (benchmark).
3. Identifier des mesures d'économies d'énergie (MEE) prioritaires en fonction de leur faisabilité technique et viabilité économique.
4. Proposer des mesures d'énergies renouvelables (MENR) adaptées aux besoins de l'entreprise.
5. Fournir un plan d'action complet incluant une analyse financière (retour sur investissement).

Étapes de l'audit énergétique

1. **Préparation** : Collecte des données disponibles et réunions préliminaires avec les responsables de l'entreprise.
2. **Analyse des données** : Décomposition de la consommation énergétique par processus ou unité opérationnelle.
3. **Visites de site** : Inspection des équipements et infrastructures énergétiques clés.
4. **Campagnes de mesure** : Installation d'outils pour mesurer les flux énergétiques et identifier les sources de gaspillage.
5. **Rapport préliminaire** : Synthèse des données collectées et premières recommandations.
6. **Rapport intermédiaire** : Analyse détaillée des données collectées et des résultats de la campagne de mesures ainsi la liste des mesures EE et ENR identifiées.
7. **Rapport final détaillé** : Analyse approfondie incluant :
 - Bilan énergétique et indicateurs de performance.
 - Liste des MEE et MENR proposées, avec coûts estimés et économies attendues.
 - Plan de mise en œuvre avec priorités et échéances.
 - Analyse financière pour chaque mesure (Return On Investment, coût-bénéfice).
8. **Restitution** : Organisation de réunions avec les équipes de l'entreprise pour présenter les résultats et recommandations.

Livrables attendus

- Rapport préliminaire.
- Rapport intermédiaire incluant la ventilation des consommations et la liste des mesures EE et ENR identifiées
- Rapport final complet incluant une analyse technique et économique des mesures proposées (EE et ENR).
- Présentation des résultats et recommandations à l'équipe dirigeante.

Calendrier prévisionnel L'audit énergétique est prévu sur une période de trois mois après la sélection des entreprises.

Annexe 2 : Contenu Général d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE)

Le CPE est un accord entre une entreprise industrielle et un fournisseur de services énergétiques (ESCO). Ce contrat vise à mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique et des systèmes d'énergies renouvelables identifiés lors des audits énergétiques. Les modalités du CPE incluent :

1. **Garantie de performance** : L'ESCO garantit un niveau minimum d'économies d'énergie.
2. **Financement basé sur les économies** : Les investissements nécessaires à la mise en œuvre des mesures sont apportés par l'ESCO et sont remboursés progressivement par l'entreprise industrielle à partir des économies réalisées ou selon un échéancier convenu.
3. **Suivi de la performance énergétique** : Des dispositifs de mesure et de vérification sont mis en place pour assurer que les économies attendues sont atteintes.
4. **Maintenance des installations** : L'ESCO est responsable de la gestion et de l'entretien des équipements installés dans le cadre du contrat. Si nécessaire, un contrat de maintenance peut être conclu avec le fournisseur des équipements. Cette démarche relève de la décision de l'ESCO et sera adaptée en fonction des besoins spécifiques du projet.

Le CPE représente un mécanisme sécurisé pour réduire les risques financiers liés aux investissements dans l'efficacité énergétique tout en assurant un retour sur investissement mesurable.

Annexe 3 : Lettre d'Engagement

[Nom de l'Entreprise]

[Adresse complète de l'entreprise]

[Ville, Pays]

À l'attention de : Monsieur Hassan HARRAK, Directeur Général Adjoint

Société d'Ingénierie Énergétique (SIE)

3 Av. Abderrahim Bouabid-Secteur 10- Bloc D-Hay Riad- Rabat. Maroc

Date : [à compléter]

Objet : Engagement de Participation aux Audits Énergétiques et à la Mise en Œuvre des Recommandations Monsieur le Directeur Général de la SIE, Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Société d'Ingénierie Énergétique (SIE) pour la réalisation d'audits énergétiques, nous, **[Nom de l'Entreprise]**, confirmons par la présente notre engagement à participer pleinement au programme présenté dans l'AMI.

Par la présente, nous nous engageons à accompagner le processus d'audit : Mettre à disposition des auditeurs les données nécessaires et du personnel qualifié pour faciliter la réalisation des audits.

Nous confirmons notre engagement pour la mise en œuvre des mesures proposées à la suite de l'audit, en privilégiant celles présentant un retour sur investissement rapide et adaptées aux capacités techniques et financières de l'entreprise et ceci par :

- Nos propres moyens financiers ;
- La signature d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE) avec une ESCO, en collaboration avec la SIE.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

[Nom et fonction du signataire]

[Signature et cachet de l'entreprise]